GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **QUESTION**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)		
	30.08.2015	21:30	15.341	DEAS		
	Annule et remplace					

Annule et remplace					
Auteur(s): Jean-Charles Legrix					
Travail au noir Titre:					
Contenu:					
Lors d'un contrôle mené, le 29 juillet 2015, sur le chantier de l'ancien stand à Couvet, deux ouvriers au moins ont pris la fuite pour échapper à l'autorité de contrôle. De graves violations de la loi sont soupçonnées sur ce chantier. Une des entreprises incriminée, déjà amendée en mars 2015, aurait sous-traité les travaux auprès d'une officine qui n'est même pas inscrite au registre du commerce.					
Il ne doit pas y avoir de tolérance face aux employeurs indélicats qui emploient des travailleurs étrangers, souvent en sous-traitance, au mépris des lois suisses.					
Le Conseil d'Etat peut-il donner des précisions sur ce chantier en particulier?					
A la connaissance du Conseil d'Etat, l'entreprise incriminée est-elle présente sur d'autres chantiers dans le canton?					
En cas d'infraction répétée, comme c'est apparemment le cas en l'espèce, peut-on interdire une entreprise de travaux dans le canton, à défaut publier le nom de l'employeur indélicat?					
L'Etat peut-il garantir que sur les chantiers qu'il commande, les contrôles sont suffisants pour éviter ce type d'entreprise ou ce type de sous-traitant?					

Réponse écrite demandée: oui non non					
Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)				
Jean-Charles Legrix					
Autres signataires (nom, prénom)					
Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement	ENVOYER				